



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 1999
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-quatrième session
Point 76 h) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Arabie saoudite	3

* A/54/50.

I. Introduction

Le 4 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/77 J, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», dont le paragraphe 5 se lit comme suit :

«Invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la présente résolution, et demande au Secrétaire général de lui soumettre un rapport contenant ces informations à sa cinquante-quatrième session».

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[27 mai 1999]

La communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité impérieuse de prendre des mesures pour protéger l'environnement. De l'avis de Cuba, on doit, en adoptant des mesures de ce type, élaborer et mettre en oeuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

Il est essentiel de mettre l'accent sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et, ce faisant, de prendre dûment en considération les accords adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ainsi que les accords pertinents adoptés précédemment.

Cuba constate avec beaucoup de satisfaction que les peuples du monde, résolus à combattre la menace que les armes de destruction massive font peser sur l'environnement, ont obtenu des résultats remarquables en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

Cependant, malgré les progrès réalisés dans l'interdiction de deux catégories d'armes de destruction massive, les armes nucléaires continuent de représenter une menace pour l'existence même de l'espèce humaine et pour la protection et la préservation de l'environnement.

C'est l'une des raisons qui a poussé Cuba à s'associer à d'autres États pour proposer que la Conférence du désarmement accorde la priorité à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, qui serait chargé d'engager des négociations portant sur un programme progressif de désarmement nucléaire visant à éliminer définitivement ce type d'armes, à une date convenue, grâce à l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires.

Cuba reconnaît également que la prévention de la course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol est un facteur de maintien de la paix et de protection de l'environnement. C'est pourquoi Cuba est partie au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Cuba est consciente des risques liés à l'utilisation de déchets radioactifs – qui équivaldrait à une guerre radiologique – mais aussi des conséquences qu'aurait une telle

utilisation sur la sécurité nationale, régionale et internationale, en particulier sur la sécurité des pays en développement, et du danger que cela constitue pour l'environnement.

Cuba considère que toute mesure de protection de l'environnement adoptée au moment de l'élaboration et de l'application d'accords de désarmement et de maîtrise des armements doit être envisagée dans une perspective unilatérale, bilatérale, régionale et multilatérale.

Ainsi, dans le cadre des actions multilatérales, il faut veiller à ce que le Groupe spécial d'experts gouvernementaux, réuni à Genève, en vue de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, tienne compte, lors de ses négociations, de la nécessité de protéger l'environnement en adoptant des mesures appropriées, y compris d'éventuelles mesures de vérification.

Cuba est fière d'être partie à cette convention, qui contient notamment des dispositions relatives à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement.

Le renforcement de la coopération scientifique et technologique entre les États constitue également un aspect fondamental de l'action menée en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 53/77 J de l'Assemblée générale.

Cuba estime que les transferts, au niveau international, de technologie, de services et de savoir-faire pratique à des fins pacifiques peuvent favoriser le respect des normes relatives à l'environnement figurant dans les traités de désarmement et de maîtrise des armements.

Enfin, dans le cadre des efforts déployés au niveau national par la République de Cuba pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution 53/77 J de l'Assemblée générale, de nombreuses institutions cubaines s'occupent directement de la question des armes bactériologiques ou à toxines et des armes chimiques et analysent systématiquement les rapports issus des négociations menées sur ces questions, respectivement à Genève et à La Haye.

Arabie saoudite

[Original : arabe]

[28 avril 1999]

Le Royaume d'Arabie saoudite affirme qu'il ne possède aucune arme de destruction massive en général, et aucune arme nucléaire en particulier. En outre, il reconnaît que l'emploi des armes de destruction massive a des effets préjudiciables sur l'environnement. Il n'a cessé de plaider en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement et d'insister sur son importance réelle dans la réalisation du développement durable.